

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de vérifier la date des deux numéros du hantsard où j'ai invoqué la question de privilège à ce sujet. Visiblement, le bureau de l'honorable député n'a pas eu le temps de lui donner ces renseignements.

[Traduction]

LES MOTIFS DU REFUS DE FOURNIR UN CERTAIN ORGANIGRAMME À LA COMMISSION KEABLE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et fait suite à une réponse qu'il a donnée plus tôt à la Chambre et où il énumérait un certain nombre de documents que son ministère hésitait beaucoup à produire devant la Commission Keable. Parmi ces documents qu'il estimait ne pas pouvoir présenter à la Commission figurait l'organigramme des services de sécurité, et c'est celui qui semblait le tracasser le plus. Étant donné que la constitution de notre pays confie aux procureurs généraux un mandat bien précis pour enquêter sur les activités criminelles, qu'elles soient le fait de la police ou de qui que ce soit d'autre, et déterminer qui donne les ordres à cet égard, le solliciteur peut-il nous dire comment la Commission Keable pourrait établir qui a ordonné les actes illégaux commis au Québec si le solliciteur général ne collabore pas en lui fournissant cet organigramme ou du moins une description de l'organisation hiérarchique de la GRC?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député est fort simple. Depuis mars 1976 le gouvernement fédéral, mon prédécesseur et le ministère du solliciteur général du Québec ont travaillé en étroite collaboration. Tous les renseignements que le ministère provincial voulait obtenir au sujet de l'affaire de l'APLQ lui ont été fournis. Le fait est également que le Québec peut obtenir tous les témoignages dont il a besoin car nous avons remis à la Commission Keable tous les documents relatifs à la perquisition dans les locaux de l'APLQ en 1972.

● (1442)

Nous avons également dit que les responsables à tous les échelons—et leur nom a été donné dans ces documents ou par l'avocat qui me représente à l'enquête—sont disposés à témoigner devant cette commission. Si l'on cherche vraiment à savoir qui a fait quoi à l'occasion d'une perquisition peut-être illégale, ce n'est pas en se renseignant sur la marche quotidienne de la GRC ou en lui demandant certains de ses dossiers qui n'ont rien à voir avec l'affaire qu'on y arrivera. C'est plutôt en interrogeant sous serment les personnes qui ont occupé à l'époque les postes de responsabilité. Toutes ces personnes ont dit qu'elles étaient disposées à témoigner devant la Commission, mais elles n'ont pas toutes été invitées à le faire.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ DE TÉMOIGNAGES À HUIS CLOS DEVANT LA COMMISSION KEABLE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, il est tout à fait évident que la Commission Keable elle-même estime que le solliciteur général ne collabore pas suffisamment avec elle. Comme cette commission peut siéger à huis clos, pourquoi le solliciteur général ne la met-il pas dans la confidence? S'il y a des questions qui touchent à la sécurité de l'État, pourquoi le solliciteur général n'en parle-t-il pas à huis clos de façon à éviter toute fuite? La Commission Keable pourrait au moins savoir qui a donné l'ordre d'effectuer la perquisition illégale.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, rien absolument n'empêche la Commission Keable de savoir qui a donné l'ordre de perquisitionner dans les locaux de l'APLQ. J'ai déjà dit cela dans ma réponse précédente. Mais de là à soumettre tous les organismes fédéraux à n'importe quelle commission provinciale, comme le demande le député, il y a un pas que le gouvernement se refuse à franchir.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES QUANT AU FINANCEMENT—L'ADOPTION POSSIBLE DE MESURES AU COURS DE LA SESSION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui découle de la question du député de Brome-Missisquoi. Je l'assure que le nouveau gouvernement du Manitoba est extrêmement pressé de faire adopter ce projet de loi, parce que le Congrès international de la réadaptation va avoir lieu dans notre province et il faut que cette loi soit votée d'ici là. Comme l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a sabordé ce projet de loi en modifiant unilatéralement la participation fédérale aux dépenses provinciales, ce qu'il a révélé à la presse, sans crier gare le 16 septembre, et qu'en sa qualité de ministre des relations fédérales-provinciales il a accordé la priorité à ce bill, est-ce que la titulaire actuelle de ce portefeuille ne voudrait pas réunir les ministres provinciaux le plus tôt possible, pour rétablir l'accord compromis par l'action arbitraire de son prédécesseur?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas, bien sûr, l'allégation contenue dans la dernière partie de la question du député. Nous travaillons sans cesse à la recherche de moyens d'améliorer le bien-être de tous les Canadiens. Je sais que le député s'intéresse personnellement aux mesures à prendre pour venir en aide aux handicapés et aux invalides. Je puis l'assurer que cette formule globale de financement est toujours à leur disposition. Nous en avons clairement fait part aux provinces. Quant à la rencontre qui, je l'espère, aura lieu prochainement, je serais reconnaissant au député de demander au nouveau ministre manitobain de me signifier sa réponse.